



RÈGLEMENT NO.531

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde_ est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3) prévoit la possibilité pour une municipalité d'adhérer au régime de retraite des élus municipaux (RREM) par l'adoption d'un règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'offrir aux membres du Conseil les avantages prévus à ce régime ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 16 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Clotilde au régime de retraite des élus municipaux (RREM), conformément aux dispositions de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU RÉGIME

La Municipalité adhère, par le présent règlement, au régime de retraite des élus municipaux administré par Retraite Québec.

ARTICLE 3 – PERSONNES VISÉES

Sont visés par le présent règlement le maire et les conseillers municipaux dont la rémunération est admissible en vertu de la Loi.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

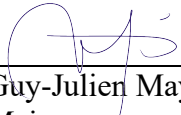
La Municipalité et les membres du Conseil verseront les cotisations prévues par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux et ses règlements d'application, selon les taux en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

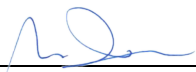
La directrice générale greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement et est autorisée à transmettre à Retraite Québec tout document requis pour donner effet à l'adhésion.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Guy-Julien Mayné,
Maire



Natacha Jodoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 16 février 2026
Projet de règlement :	Le 16 février 2026
Adoption :	Le 16 mars 2026
Entrée en vigueur :	Le 17 mars 2026